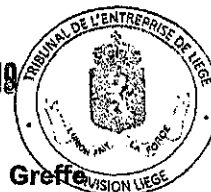




23 SEP. 2019



Dénomination

(en entier) : **Le Marché Matinal de Liège**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Siège : Avenue Joseph-Prévers 29 à 4020 Liège

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :Démission - nominations

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 :

"[...]

Monsieur le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

[...]

5. Démissions et nominations d'Administrateurs : Monsieur Luc Gillard est démissionnaire à la date du 26 octobre 2018.

[...]

6. Démission et nomination du Commissaire de la Province de Liège : Mosnieur Miguel Fernandez est démissionnaire à la date du 18 décembre 20018 et se représente pour un nouveau mandat.

[...]

5. Désignation en tant qu'Administrateurs :

L'assemblée générale désigne :

- Mesdames Fraipont	Représentant de la Ville
Haileux	Représentant de la Ville
Monsieur Bougnouch	Représentant de la Ville

Nouveaux administrateurs : Mesdames Noël	Représentant de la Ville
Vieugels	Représentant de la Ville
Messieurs Boussart	Représentant de la Ville
Léonard	Représentant de la Province

Pour un mandat de 6 ans.

Un poste d'Administrateur du PTB reste vacant à l'heure actuelle.

- La société "Lambrechts" représentée par Monsieur Guy Lambrechts, sortant et rééligible, est élue pour un nouveau mandat de trois ans.

- La société "Pepinster" représentée par Monsieur Jean Pepinster, sortant et rééligible, est élue pour un nouveau mandat de trois ans.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Bijslagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2019 - Annexes du Moniteur belge-

Volet B - Suite

Madame Elisabeth FRAIPONT a été nommée à la fonction de Présidente du Conseil d'Administration et ce conformément aux statuts. Elle est également nommée Présidente du Comité de Direction.

- Pour tout acte de gestion quotidienne n'excédant pas, en ce qui concerne les montants, les limites des délégations antérieurement confiées.
- Pour toute mesure de préparation, recommandation et exécution des décisions prises et à prendre par le Conseil d'Administration, le Comité exécutif ou les personnes à qui ces instances ont confié une délégation officielle. Ces mesures comprennent la signature des conventions approuvées par ces instances ou leurs mandataires.

[...]"

Pour extrait conforme,
Madame Elisabeth FRAIPONT,
Présidente du Conseil d'Administration